

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024  
DELIBERATION N°2024\_006

Envoyé en préfecture le 22/02/2024  
Reçu en préfecture le 22/02/2024  
Publié le 2024  
ID : 076-217601087-20240215-2024\_006-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
15 FÉVRIER 2024



Date de la convocation : 09/02/2024

Date d'affichage : 09/02/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 1

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

Mme Melanie VAUCHEL pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, Mme Hélène SOLER pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Marie MABILLE, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Michel PHILIPPE, M Vincent BOURGES pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Laure PATOUX

**6 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - TARIFS DES SERVICES PUBLICS A COMPTER DU 1ER MARS 2024 - ADOPTION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2024\_006

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°49/2012 en date du 20 février 2012 fixant les tarifs d'insertions publicitaires dans le magazine municipal,

Vu la délibération n°50/2012 en date du 20 février 2012 fixant les tarifs d'achat des droits d'utilisation des images photographiques de la photothèque de la ville,

Vu la délibération n°87/2012 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs d'intervention des services techniques municipaux,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024  
DELIBERATION N°2024\_006

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20240215-2024\_006-DE



Vu la délibération n°121/2012 en date du 31 mai 2012 fixant les tarifs de photocopies et fax pour le compte de particuliers ou d'entreprises,

Vu la délibération n°148/2012 en date du 31 mai 2012 fixant les tarifs du droit de place sur les marchés et le domaine public, modifiée par la délibération n°273/2012 en date du 20 décembre 2012,

Vu la délibération n°101/2014 en date du 3 juillet 2014 fixant les tarifs des cimetières (concessions, columbariums et cavurnes),

Vu la délibération n°2023\_034 en date du 23 mars 2023 fixant les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public,

Vu la délibération n° 2023\_047 en date du 8 juin 2023 fixant les tarifs des activités périscolaires (matin, soir et mercredis), extrascolaires (vacances), de la restauration collective et des études surveillées,

Vu la délibération n°2023\_112 en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs des locations de salles municipales,

Vu la délibération en date du 15 février 2024 fixant les tarifs des spectacles du festival Jazz in Mars,

Vu l'avis de la commission Finances,

Vu l'avis de la commission Vivre ensemble,

Considérant la nécessité de prendre en compte une partie de l'inflation dans la revalorisation des tarifs des services municipaux,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de revaloriser les tarifs des services municipaux de 2 % à l'arrondi supérieur, et d'adopter les nouveaux tarifs indiqués dans le tableau ci-annexé,

**DECIDE** d'appliquer cette revalorisation pour les tarifs scolaires et périscolaires au jour de la rentrée scolaire (le 2 septembre 2024),

**DECIDE** d'appliquer cette revalorisation pour les autres tarifs au 1<sup>er</sup> mars 2024,

**INSCRIT** les recettes nécessaires au budget de la collectivité.

-----  
Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ et Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES votent contre cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 28

Contre : 4

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024  
DELIBERATION N°2024\_006

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20240215-2024\_006-DE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Théo Perez', with a horizontal line above it.

**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*